

Arrêté fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration du Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne

Modificatif

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE
VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant les modifications du calendrier électoral municipal intervenues en 2020
- Considérant l'arrêté d'organisation des élections pris le 13 juillet 2020
- Considérant le 1^{er} modificatif apporté le 11 septembre 2020
- Considérant le 1^{er} modificatif apporté le 18 septembre 2020
- Considérant l'arrêté d'irrecevabilité de l'une des listes pris le 12 octobre 2020 et les délais et voies de recours associés
- Considérant que les conditions matérielles de l'organisation des élections doivent être modifiées

Arrête

ARTICLE 1 : L'article 10 de l'arrêté portant organisation des élections est modifié comme suit :
Les bulletins de vote et les professions de foi éventuelles doivent parvenir au Centre de Gestion pour le 16 octobre 2020 à 16h au plus tard.

ARTICLE 2 : L'article 12 de l'arrêté portant organisation des élections est modifié comme suit :
Les bulletins de vote, éventuellement les feuillets de propagande, et les enveloppes nécessaires au scrutin sont adressés aux électeurs, maires ou présidents d'établissement public local par le Président du Centre de gestion le 19 octobre au plus tard.

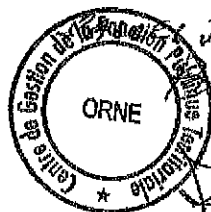
ARTICLE 3 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Le 13 octobre 2020

LE PRÉSIDENT

• Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-François
Président